



Direction de la Transition Écologique et du Climat

2023 DTEC 8 Convention annuelle fixant le montant de la subvention annuelle de la Ville de Paris (376 000 euros) au budget de l'association AIRPARIF pour l'année 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La qualité de l'air constitue un enjeu fondamental de santé publique. Santé Publique France estime que la pollution atmosphérique aux particules fines est la cause de 40 000 morts prématurées chaque année en France et l'Observatoire Régional de la Santé estime que le respect des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé permettrait d'éviter 1 780 décès prématurés à Paris et 5 040 décès dans la Métropole du Grand Paris (MGP), correspondant à des pertes d'espérance de vie de 10 mois à Paris et de 9 mois dans la MGP. S'ils sont en baisse sensible depuis 10 ans, ces chiffres nous obligent à agir et la Ville de Paris, consciente de ces enjeux, est engagée dans une politique active de lutte contre la pollution atmosphérique.

L'Association Interdépartementale pour la gestion du Réseau automatique de surveillance de la Pollution Atmosphérique et d'alerte en Région Île-de-France (AIRPARIF), créée en 1979, répond à une préoccupation environnementale majeure des citoyens et des pouvoirs publics, en produisant et en fournissant des données scientifiques sur l'évolution de la qualité de l'air dans la région Île-de-France, dans un cadre transparent et indépendant. Ces données doivent être portées à la connaissance de toutes et tous et sont indispensables pour construire les réponses publiques adaptées à la lutte contre la pollution de l'air. L'association fait partie des « associations de surveillance de la qualité de l'air » (ASQA) agréées par l'État dans chaque Région pour assurer la surveillance de la qualité de l'air en France.

A ce titre, elle est seule habilitée à mesurer, modéliser et prévoir les niveaux de pollution atmosphérique en Île-de-France et à en informer les autorités et le public. Cet agrément n'est donné par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire que si l'organisme assure le multipartisme de sa structure, condition de sa neutralité vis-à-vis des pouvoirs tant politiques qu'économiques et donc qu'il est garant de la crédibilité de ses informations scientifiques.

C'est pourquoi l'assemblée générale d'AIRPARIF regroupe quatre collègues d'égale importance : l'État, les collectivités locales dont la Ville de Paris, les représentants des activités économiques et enfin des associations représentatives et personnalités physiques ou morales qualifiées.

Aujourd'hui, la Ville de Paris et l'association AIRPARIF ont la volonté de maintenir et renforcer leur collaboration, afin de mieux analyser l'impact des rejets de polluants sur la qualité de l'air ambiant de Paris, d'évaluer l'effet des mesures mises en œuvre par la municipalité, d'assurer une meilleure connaissance des phénomènes de pollution chronique et aiguë, d'apporter aux Parisien.ne.s une information sur la qualité de l'air toujours plus pertinente et de fournir à la Ville de Paris des données précises annualisées sur les émissions et les concentrations de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

Ces objectifs communs s'intègrent au Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) établi par Airparif en 2016, qui repose sur trois axes stratégiques : Surveiller, Comprendre et Accompagner. C'est dans ce cadre qu'AIRPARIF, avec la participation active de la Ville de Paris, a créé AirLAB, rassemblement d'acteurs publics et privés pour accélérer l'innovation dans le domaine de la qualité de l'air.

La participation de la Ville de Paris à AIRPARIF est formalisée d'un commun accord entre les parties dans le cadre d'une convention annuelle et se présente sous la forme d'une participation financière au budget de l'association. Pour l'année 2023, la participation financière de la Ville a été fixée à 376 000 euros, en hausse de 12 000 euros par rapport à 2022. Cette hausse correspond d'une part à la fourniture de données complémentaires pour le bilan carbone de la Ville de Paris et d'autre part à l'augmentation conjoncturelle des coûts de fonctionnement de l'association.

C'est pourquoi je vous propose de m'autoriser à signer une nouvelle convention avec l'association AIRPARIF, qui fixe le montant de la subvention de la Ville à 376 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DTEC 8 Convention annuelle fixant le montant de la subvention annuelle de la Ville de Paris (376 000 euros) au budget de l'association AIRPARIF pour l'année 2023.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 25 février 2015 avec l'association AIRPARIF relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de souscrire une convention annuelle avec l'association AIRPARIF fixant le montant de la participation de la Ville de Paris au budget de l'association pour l'exercice 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'association AIRPARIF dont le siège social se trouve au 7 rue Crillon 75004 Paris, la convention annuelle jointe en annexe, qui fixe le montant de la participation de la Ville au budget de l'association pour l'exercice 2023.

Article 2 : Le montant de la participation de la Ville attribué à AIRPARIF pour l'exercice 2023 est fixé à 376 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2023, sous réserve de la disponibilité des crédits.